



Le Plessis-Pâté

CDX/ST

ARRETE DU MAIRE N° A-278-2026
AUTORISATION D'OUVERTURE
DE LA ZONE CAMPING / CARAVANING TEMPORAIRE
FETE DE L'HUMANITE – EDITION 2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R143.39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 125-15 à 19,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la composition consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier de sécurité de la Fête de l'Humanité, organisée par le journal L'Humanité, qui se tiendra les 11, 12 et 13 septembre 2026 sur La Base,

VU l'avis favorable assorti de réserves de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, en date du 10 septembre 2026 et relatif aux zones camping / caravanning temporaires de la Fête de l'Humanité,

ARRETE

Article 1 - La zone camping / caravanning temporaire de la Fête de l'Humanité, située sur La Base, **est autorisée à ouvrir au public** à compter du vendredi 11 septembre 2026 et jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 inclus, **sous réserve de la réalisation, en amont de l'ouverture au public, des prescriptions détaillées dans le procès-verbal de la sous-commission** susvisée, et annexé au présent arrêté.

Article 2 – L'ouverture au public est soumise au respect, par les propriétaires et exploitants des campings / caravanings temporaires de la Fête de l'Humanité, la société AGP SYSTEM, la société FESTITENT et la société BED&SMILE, des observations générales et particulières notifiées dans le procès-verbal de la sous-commission susvisée annexé au présent arrêté.

Article 3 - La société organisatrice est tenue de maintenir la zone camping / caravanning temporaire en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Il est formellement interdit de faire des feux au sol.

Article 4 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans.

Article 5 - Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 – Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 10 septembre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

11 SEP. 2026

Date de sa publication électronique :

11 SEP. 2026

Notification à l'intéressé le :

Pour le Maire empêché

L'adjoint au Maire délégué

Patrick RETEAU

